



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
Etablissement support du GHT NORMANDIE CENTRE
Direction des affaires juridiques
Cellule marchés publics
Avenue Côte de Nacre
CS 30001
14033 CAEN Cedex 9

DOCUMENT DE CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE n°BIO2025-032

En application des articles L2123-1 et R2123-1 1°
du Code de la commande publique

Acheteur public :

Pierre LACOMBE
Ingénieur en charge du service Biomédical du CHU de CAEN

Objet : FOURNITURE DE DISPOSITIFS
D'OXYGENOTHERAPIE et D'ASPIRATION
pour 6 établissements membres du GHT Normandie Centre

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : **mardi 25 mars 2025 à 12H00**

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1 NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	4
2 OBJET	5
3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
➤ <i>Le besoin n'est pas alloti</i>	5
➤ <i>Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et maximums fixés en valeur</i>	5
➤ <i>Marché à tranches optionnelles</i>	6
➤ <i>Les variantes sont autorisées :</i>	6
➤ <i>Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :</i>	6
➤ <i>Echantillon :</i>	6
4 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
4.1 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER.....	6
4.2 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	7
4.3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
4.4 DELAI MINIMUM PENDANT LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST TENU DE MAINTENIR SON OFFRE	8
4.5 MODALITES DE REMISE DES OFFRES.....	8
4.6 CRITERES D'ATTRIBUTION.....	8
4.7 DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS.....	8
4.8 PREUVE DE LA SITUATION DU SOUMISSIONNAIRE AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE	9
5 LISTE DES PIECES CONTRACTUELLES	9
6 DUREE ET DELAI D'EXECUTION	9
6.1 DUREE	9
6.2 DELAI D'EXECUTION	9
7 OPERATIONS DE VERIFICATION DES PRESTATIONS	10
7.1 CONDITIONS DE LIVRAISON DES FOURNITURES ET LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES	10
7.2 CONDITIONS D'ADMISSION	10
8 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	11
8.1 MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX	11
➤ <i>Forme des prix</i>	11
➤ <i>Prix de règlement</i>	11
➤ <i>Clause de sauvegarde</i>	12
8.2 TRANSMISSION DES DEMANDES DE PAIEMENTS.....	12
8.3 CONDITIONS DE REGLEMENT.....	12
9 GARANTIE	13
10 AVANCE ET ACOMPTE	13
10.1 AVANCE	13
10.2 ACOMPTE	13
11 RETENUE DE GARANTIE	13
12 EXECUTION DU MARCHE	13
12.1 MODIFICATION DU MARCHE	13
12.2 VERIFICATION RELATIVE A L'EMPLOI DE SALARIE	13
12.3 RESILIATION	13
12.4 EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES	14

NOTE DE PROCEDURE RELATIVE AUX REPONSES ELECTRONIQUES : PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT

« PLACE »	15
<i>I - MODALITES DE REMISE DES PLIS</i>	15
<i>1 - Outils requis pour effectuer la réponse électronique</i>	15
<i>2 - Présentation des fichiers de réponse</i>	15
<i>3 - Plis volumineux</i>	15
<i>4 - Règle de nommage des fichiers du pli dématérialisé</i>	16
<i>II - TRAITEMENT DES PROGRAMMES INFORMATIQUES MALVEILLANTS (VIRUS)</i>	16
<i>III - COPIE DE SAUVEGARDE</i>	16
<i>IV - « REMATERIALISATION » DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES</i>	17

PREAMBULE

En application :

- ✓ de la loi n° 2016 - 41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 107),
- ✓ du décret n° 2016 - 524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT),
- ✓ du décret n° 2017 - 701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des GHT,

a été créé par la convention constitutive signée le 1er juillet 2016, le GHT NORMANDIE CENTRE.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie (CHU de Caen) a été désigné établissement support afin d'assurer « la fonction achats » pour le compte des neuf établissements parties au GHT.

Cette convention confie au CHU de Caen Normandie la fonction d'assurer pour le compte de l'ensemble des membres la passation des marchés ainsi que la conclusion de ses éventuels avenants.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution, à l'exception des reconductions et éventuelle résiliation, relèvent de chaque établissement partie au GHT dont la liste dont les coordonnées des interlocuteurs sont jointes en annexe 1.

L'exécution des marchés couvre leur régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des contrats, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures...).

1 NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE CAEN NORMANDIE
Etablissement support du GHT NORMANDIE CENTRE
Service biomédical
CS 30001
14033 CAEN Cedex 9

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Dans le cadre de l'exécution des marchés, le représentant de l'établissement partie est l'interlocuteur du titulaire :

CH ARGENTAN	Centre Hospitalier Fernand Leger 47 rue Aristide Briand - CS 50209 61203 ARGENTAN Cedex
CH AUNAY-BAYEUX	Centre Hospitalier Aunay- Bayeux 13 rue de Nesmond - BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
CH COTE FLEURIE	Centre Hospitalier Côte Fleurie BP 30009 14601 HONFLEUR Cedex
CH FALAISE	Centre Hospitalier de Falaise Bd des Bercagnes 14700 FALAISE
CH LISIEUX	Centre Hospitalier Robert BISSON 4 rue Roger Aini - BP 97223 14107 LISIEUX Cedex
CHU CAEN NORMANDIE	Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie Avenue Côte de Nacre 14000 CAEN

Interlocuteur administratif :	Interlocuteurs techniques :
CHU de Caen - Madame Catherine FONTAINE <i>Rédacteur marchés – Cellule marchés publics</i> Courriel : fontaine-ca@chu-caen.fr	CHU de Caen - Mme. Elise COATANNOAN Ingénieur Biomédical coatannoan-e@chu-caen.fr

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent faire parvenir au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par voie dématérialisée par l'intermédiaire de la fonctionnalité « **QUESTION** » via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/> après que le candidat se soit identifié.

Une réponse sera alors adressée, par voie dématérialisée, à tous les candidats ayant retiré le DCE, deux (2) jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

2 OBJET

Les prestations ont pour objet **la fourniture, la livraison de dispositifs d'oxygénothérapie, d'aspiration et pièces détachées liées, pour les 6 établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre.**

Le descriptif complet des besoins est indiqué dans l'article 2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La consultation est organisée selon **une procédure adaptée** conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG / FCS) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 publié au Journal Officiel du 1^{er} avril 2021 s'appliquent aux présents marchés.

- **Le besoin n'est pas alloti**
- **Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum et maximums fixés en valeur**

Il s'exécute au moyen de bons de commande, émis par l'établissement partie bénéficiaire au fur et à mesure de leurs besoins, dont le délai d'exécution commence à courir à compter du lendemain de la date d'émission de la commande.

Établissement	Montant max en €HT sur 24 mois
CH ARGENTAN	5 000 €
CH AUNAY-BAYEUX	5 000 €
CH DE LA COTE FLEURIE	4 000 €
CH FALAISE	3 500 €
CH LISIEUX	20 000 €
CHU CAEN NORMANDIE	55 000 €

➤ **Marché à tranches optionnelles**

Sans objet

➤ **Les variantes sont autorisées :**

Toutefois, les spécifications techniques décrites au CCTP sont intangibles. Elles feront l'objet d'une présentation et d'un chiffrage distinct et seront analysées en même temps que les offres de base.

➤ **Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :**

Sans objet

➤ **Echantillon :**

Il est demandé les 4 dispositifs suivants :

- **1 débitmètre O2 à bille 0-15 L/mn sur prise**
- **1 débitmètre O2 précalibré**
- **1 régulateur vide -1000 mbars sur prise avec flacon de sécurité et filtre**
- **1 flexible O2 de 1,5 mètres**

Ils doivent parvenir avant la date limite de réception des offres à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Universitaire de Caen
Nouvelle plateforme logistique
Pour l'atelier biomédical à l'attention de Mme COATANNOAN
Avenue de la Côte de Nacre* - 14033 CAEN
du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8 heures à 18 heures.

**Accès par la rue du Professeur Edouard Zarifian pendant toute la durée des travaux du CHU de Caen Normandie.*

Ils seront remis dans un conditionnement approprié portant les mentions « **Echantillons - Ne pas ouvrir** », ainsi que les références de la consultation ». Chaque échantillon sera accompagné de sa fiche technique ou du numéro de la fiche jointe à l'offre.

La proposition du soumissionnaire sera rejetée si les échantillons ne sont pas livrés dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les échantillons des produits retenus seront conservés à titre gratuit par le CHU de CAEN. Dès qu'il sera informé du rejet de son offre, le soumissionnaire évincé pourra, dans un délai d'un mois soit reprendre sur place les échantillons non utilisés, soit demander qu'ils lui soient renvoyés en port dû. Les échantillons permettront au service biomédical du CHU de Caen de réaliser des essais.

4 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

4.1 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est téléchargeable gratuitement jusqu'à la date limite de remise des offres sur le profil acheteur du CHU de CAEN : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'identification des candidats n'est pas obligatoire. Cependant, il leur est **vivement conseillé** de s'identifier sur le portail, ils devront pour cela créer un compte via le menu « Votre espace » afin d'obtenir un couple identifiant/mot de passe et ce afin d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le CHU de Caen, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe[®] Acrobat[®] (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format ZipR (.zip).

Les formats de fichiers envoyés et acceptés par le CHU de Caen sont les suivants : ZIP, JPEG, DOCX, XLSX, PDF.

4.2 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Chaque dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Document de Consultation et ses 2 annexes (règles de nommage des fichiers – Spécificités GHT)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Un bordereau de prix unitaire à compléter
- Questionnaire technique
- Les pièces servant à la constitution de la candidature (DC1 et DC2)

4.3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

➤ Les pièces relatives à l'appréciation de la candidature :

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le soumissionnaire peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents listés ci-après. Les soumissionnaires ont la possibilité d'utiliser le DUME acheteur présent dans la consultation ou bien celui disponible gratuitement à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ou <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Si celui-ci a déjà été transmis lors d'une précédente consultation et tant que les informations présentées demeurent valables, les soumissionnaires sont dispensés de ce nouvel envoi.

A défaut de présentation d'un DUME, les soumissionnaires auront à produire un dossier complet, rédigé en français, comprenant les pièces suivantes :

- La lettre de candidature (formulaire DC1)
- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (SIRET)
- La déclaration du candidat ou formulaire « DC2 », présentant les renseignements permettant d'évaluer son aptitude à exercer l'activité et ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, à savoir :
 - Le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, le cas échéant ;
 - La liste de références équivalentes à celles de la présente consultation ;
 - *Le cas échéant*, le soumissionnaire pourra joindre à sa proposition les pièces mentionnées à l'article 4-8 du présent document.

En cas de **groupement d'opérateurs économiques**, chacun des membres fournira l'ensemble des pièces ci-dessus énumérées.

Si le soumissionnaire est un groupement conjoint, il est demandé que le mandataire soit solidaire.

Le soumissionnaire a la possibilité de présenter une offre en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

➤ Les pièces relatives à l'offre :

- Le bordereau de prix unitaire complété (.xlsx et .pdf)
- Les fiches techniques
- Questionnaire technique (.xlsx et .pdf)
- Les éléments relatifs au marquage CE-DM

- Le catalogue et le tarif remisé de tous les accessoires et pièces d'oxygénothérapie et d'aspiration disponibles
- Tous autres documents à l'initiative du soumissionnaire permettant de mieux appréhender son offre tels que les documentations commerciale, technique, etc.
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que la transmission et la signature de l'acte d'engagement **ne sont plus obligatoires**.
Le soumissionnaire retenu est informé que l'attribution du marché donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement complété du numéro de marché et des annexes le cas échéant.

4.4 DELAI MINIMUM PENDANT LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST TENU DE MAINTENIR SON OFFRE

Le délai est de **60 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

4.5 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont **impérativement** et **exclusivement** transmises par voie électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, avant la date et l'heure limite figurant en 1^{ère} page.
L'offre dématérialisée devra être présentée conformément aux dispositions mentionnées en annexe.

4.6 CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre « économiquement la plus avantageuse » sera appréciée, au regard des critères suivants pondérés, après négociations, avec tous les soumissionnaires.

- 1. Critères Technique : 60%**
 - performances techniques 30%
 - ergonomie 30%
- 2. Prix : 40%**

La note relative au critère financier sera calculée, en euros TTC, au regard du scénario indiqué au CCTP, de la manière suivante :

(Prix le plus bas / Prix de l'offre analysée) X 20, puis pondérée

La note finale attribuée se fera sur 100 points avec une répartition "Valeur technique" et "Critère financier" en fonction des pondérations indiquées ci-dessus.

Le cas échéant, le CHU de Caen pourra décider d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les offres inappropriées au sens de l'article L2152-4 du Code de la commande publique ne pourront faire l'objet d'une étude et seront éliminées.

4.7 DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS

A l'issue des négociations le soumissionnaire formalisera sa proposition finale par courriel ou par voie dématérialisée via la plateforme PLACE dans le délai et les modalités fixés par l'acheteur. A défaut, seule l'offre initiale sera prise en compte.

4.8 PREUVE DE LA SITUATION DU SOUMISSIONNAIRE AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le marché **ne pourra être attribué** au soumissionnaire retenu que sous réserve de la vérification par le CHU de CAEN de la régularité des attestations et certificats énumérés ci-dessous, délivrés par les administrations ou organismes compétents :

- Les **attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales**.

A défaut, sera transmis un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire.

5 LISTE DES PIÈCES CONTRACTUELLES

Le marché est constitué des pièces contractuelles désignées ci-après, les premières énumérées prévalant sur les suivantes en cas de contradiction :

- 1) L'acte d'engagement daté et signé
- 2) Les annexes qui y sont mentionnées
- 3) Le présent document de consultation
- 4) Le CCTP
- 5) Le CCAG / FCS
- 6) La réponse technique du titulaire

Les modalités, propres au titulaire, qui pourraient être mentionnées sur les documents annexés à l'acte d'engagement, notamment les conditions générales de ventes, et contradictoires avec les documents contractuels ne s'appliquent pas au présent marché.

6 DUREE ET DELAI D'EXECUTION

6.1 DUREE

Le marché prend effet à sa notification pour une durée de 24 mois.

La notification consiste en une remise au titulaire de la copie de l'acte d'engagement signé par le Directeur général du CHU de Caen. Cette transmission est effectuée via le profil acheteur du CHU de Caen.

La date de notification est la date d'accusé de réception de cet envoi électronique.

Le titulaire doit impérativement transmettre une adresse électronique valide pendant toute la durée du contrat. Il indique dans l'acte d'engagement cette adresse mail et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir la cellule des marchés publics du CHU de Caen dans les plus brefs délais.

Au-delà de leur première période d'exécution ou *dans l'hypothèse où le maximum serait atteint avant le terme de la période en cours*, le marché sera tacitement reconduit 1 fois 24 mois.

Le CHU de CAEN pourra, sans avoir à motiver sa décision, s'opposer à la reconduction à condition d'en informer le titulaire au moins 3 mois avant la date de fin du contrat.

Le titulaire ne pourra pas renoncer à la reconduction.

6.2 DELAI D'EXECUTION

Le délai de livraison doit obligatoirement être respecté sous peine de déclencher l'application de pénalités de retard, calculées et appliquées conformément à l'article 14 du CCAG / FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3. du CCAG / FCS, les pénalités ne sont pas limitées et sont dues quel que soit leur montant.

Par défaut, et notamment en cas d'absence de réponse du titulaire, le délai de livraison est de **30 jours ouvrés maximum pour les accessoires.**

La notification du bon de commande vaut commencement d'exécution. Le délai de livraison est le délai indiqué dans l'offre du titulaire et court à compter du lendemain de la date d'émission inscrite sur le bon de commande.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Les prestations pourront alors s'exécuter jusqu'à leur complet achèvement.

7 OPERATIONS DE VERIFICATION DES PRESTATIONS

7.1 CONDITIONS DE LIVRAISON DES FOURNITURES ET LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

Les livraisons sont effectuées, dans chaque établissement à l'adresse indiquée dans l'annexe « Spécificités GHT » et selon les informations y figurant.

L'établissement partie bénéficiaire se réserve le droit d'indiquer si besoin un autre lieu de livraison sur son bon de commande.

La livraison de la fourniture donne lieu à un bon de livraison dont un double est remis à l'établissement bénéficiaire. Ce bon de livraison précise :

- ◆ La date d'expédition,
- ◆ La référence de la commande ainsi que la référence du marché,
- ◆ L'identification du titulaire,
- ◆ L'identification des fournitures livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis.

Le titulaire prend en charge le déchargement des fournitures et en assure la livraison jusque dans les locaux indiqués.

Le titulaire est déclaré responsable des marchandises jusqu'à leur réception. Les avaries, incidents, accidents ou vols durant le transport sont déclarés être sous la responsabilité exclusive du titulaire.

A défaut de respecter les dispositions ci-dessus, les livraisons seront refusées.

A défaut de respecter les dispositions ci-dessus, les livraisons seront refusées.

7.2 CONDITIONS D'ADMISSION

Le représentant de l'établissement partie effectue, au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service, les opérations de vérification quantitative et qualitative simples qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps. A l'issue des opérations de vérification, une décision expresse d'admission d'ajournement, de réfection ou de rejet sera prise. Passé un délai de 5 jours, la décision d'admission est réputée acquise.

Aucune substitution d'une fourniture à une autre, même au titre de dépannage, ne pourra être acceptée en livraison, si elle n'a reçu l'accord préalable de l'ingénieur biomédical ou de son représentant. Le non-respect de cette règle entraînerait le retour de la marchandise en port dû.

Toute prestation ne correspondant pas à la description telle que définie dans l'offre retenue sera refusée et immédiatement remplacée aux frais exclusifs du titulaire. Par dérogation aux articles 25.3 et 25.4, la décision pourra être prise sans que le titulaire ait été invité à présenter ses observations.

Les fournitures refusées devront être enlevées dans un délai de 48 heures suivant le refus.

A l'expiration de ce délai les fournitures seront réexpédiées d'office aux frais et risques du titulaire.

Les opérations de vérification autres que celles mentionnées ci-dessus sont exécutées, conformément au chapitre V - *CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS*, du CCAG / FCS.

8 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

8.1 MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX

Les prix s'entendent franco de port, d'emballage et d'assurance pour livraison au CHU de Caen et sont établis en euro.

Les prix comprennent toutes les dépenses, taxes fiscales, charges et aléas relatifs à la bonne exécution des prestations, à quelque titre que ce soit, y compris toutes les sujétions particulières découlant de la nature des produits, des lieux, des circonstances locales et des conditions imposées par l'ensemble des pièces contractuelles. Ils figurent sur le bordereau de remise des prix ou sur tout autre document relatif à l'offre.

➤ **Forme des prix**

Le présent marché est traité à prix unitaire. Les prix unitaires figurant à l'acte d'engagement et dans ses annexes sont appliqués aux quantités réellement livrées.

➤ **Prix de règlement**

Au cours de l'exécution, le titulaire s'engage à appliquer immédiatement et systématiquement ses évolutions tarifaires si elles sont plus favorables au CHU de Caen et à maintenir l'application des remises consenties dans l'offre initiale.

Par ailleurs, le titulaire pourra, à son initiative, appliquer au CHU de Caen, une augmentation inférieure à celle devant s'appliquer au regard des dispositions ci-dessous.

Mois d'établissement des prix : Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois où se situe la date limite de remise des offres et compte tenu des taxes en vigueur à la même époque (M_0 = juillet 2023).

Le titulaire fait parvenir à la cellule des marchés du CHU de Caen, par tous moyens permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception, deux (2) mois avant la date prévue pour l'application, ses nouveaux tarifs selon les indications ci-après.

A défaut de remplir cette obligation, le titulaire est réputé renoncer à l'ajustement. Les prix de règlement sont donc ceux acceptés pour la période précédente.

Les nouveaux tarifs deviennent contractuels après vérification et validation expresse. Passé un délai d'un (1) mois à compter de leur date de réception, l'acceptation sera tacite.

○ ***S'agissant de la fourniture des dispositifs listés au BPU***

Les prix seront ajustés une seule fois à la reconduction par référence aux tarifs que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle sur lesquels seront appliquées les remises indiquées, en pourcentage, sur le bordereau de prix.

Le titulaire s'engage à faire parvenir ses nouveaux tarifs, avec un préavis de trois (3) mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

○ ***S'agissant des fournitures sur catalogue :***

Les prix sont ajustables annuellement par référence au tarif ou barème en vigueur au 1er janvier de l'année en cours. Le titulaire s'engage à faire parvenir ces nouveaux tarifs et catalogue, 1 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement (au plus tard le 30 novembre).

➤ **Clause de sauvegarde**

Au cas où le nouveau prix, tel que calculé selon les dispositions prévues, serait supérieur à 3 % du dernier prix, le CHU de CAEN se réserve la possibilité de résilier sans indemnité, la partie du marché non encore exécutée, sans mise en demeure préalable.

Pour tenir compte des délais d'organisation d'une nouvelle consultation, la résiliation n'interviendra que 4 mois après l'application de l'ajustement du prix, avec application d'une hausse plafonnée à 3 % pour les seuls besoins correspondant à la période considérée.

8.2 TRANSMISSION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

Conformément à l'**ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014** et au **décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016** relatifs au développement de la facturation électronique, le titulaire fait parvenir les factures afférentes au marché **obligatoirement** par voie dématérialisée selon les modalités décrites ci-dessous : Il doit utiliser la solution informatique gratuite et sécurisée **CHORUS PRO** (CPP2017) <https://chorus-pro.gouv.fr>. Pour ce faire les demandes de paiement dématérialisées devront obligatoirement comporter, outres les mentions légales, les informations suivantes

- **Le numéro de SIRET identifiant l'établissement bénéficiaire**
- Le code service qui permettra de distinguer le service destinataire
- Le numéro d'engagement figurant sur le bon de commande ou communiqué par l'établissement.

ATTENTION : Les factures papiers des entreprises concernées par l'article 3 de l'ordonnance précitée ne seront plus acceptées, ces factures devront faire l'objet d'une transmission via Chorus Pro afin d'être payée.

Les demandes de paiement sont adressées directement à l'établissement partie bénéficiaire à l'issue des opérations de vérification, conformément à l'article 7 du présent document.

8.3 CONDITIONS DE REGLEMENT

Le paiement de la facture est mis en œuvre dans les délais prévus par les règles de la comptabilité publique (soit 50 jours).

Le mode de règlement est le mandat administratif.

Les paiements consécutifs à l'admission des prestations objets des bons de commande sont des paiements partiels définitifs.

En cas de paiement d'intérêts moratoires, sera appliqué le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une somme forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera également versée.

Le comptable assignataire chargé du paiement pour l'ensemble du GHT Normandie Centre est :

Madame la Trésorière Principale	Trésorerie Hospitalière de Caen 145 rue de la Délivrande 14000 Caen	02 31 47 11 11	t014014@dgfip.finances.gouv.fr
------------------------------------	--	----------------	--

Pour l'application des escomptes sur les factures au cas de paiement selon un délai réduit, et dans l'hypothèse où le titulaire a proposé cette possibilité dans son offre, l'établissement pourvoit à leur mise en œuvre.

9 GARANTIE

La garantie est stipulée dans le BPU, conformément aux prescriptions de l'article 33 du CCAG / FCS, les prestations sont garanties contre tout vice caché ou défaut à compter du jour de leur admission. Tout produit défectueux est remplacé gratuitement.

10 AVANCE ET ACOMPTES

10.1 AVANCE

Une avance de 5% sera accordée au titulaire du marché dans les conditions prévues aux articles R2191-3 et suivants du Code de la commande publique, si le montant du marché dépasse 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le titulaire peut toutefois la refuser, il le précisera sur tout document annexé à son offre ou dans l'acte d'engagement.

10.2 ACOMPTE

Sans objet

11 RETENUE DE GARANTIE

Le titulaire est dispensé de la constitution de garantie.

12 EXECUTION DU MARCHE

12.1 MODIFICATION DU MARCHE

La liste des cas de modifications du marché en cours d'exécution est indiquée à l'article L2194-1 à 9 du Code de la commande publique.

En cas d'évolution technologique pendant la période d'exécution du marché, les parties contractantes auront la possibilité de remplacer les références initiales par d'autres références ayant une performance équivalente à un prix au plus égal / En cas d'évolution pendant la période d'exécution du contrat, les parties contractantes auront la possibilité de modifier les prestations objets du marché sans limitation. Le montant maximum du contrat ne pourra cependant pas dépasser le seuil européen applicable au 1er janvier 2024.

Enfin, la cession complète du marché est possible sous réserve de l'accord exprès du pouvoir adjudicateur.

12.2 VERIFICATION RELATIVE A L'EMPLOI DE SALARIE

Le titulaire produira tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, l'ensemble des pièces énumérées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail. A défaut, il sera fait application de l'article 12-3 du présent document.

12.3 RESILIATION

La résiliation du marché est susceptible d'intervenir dans les cas et les conditions prévus par les articles 38 à 44 du CCAG / FCS.

Le contrat pourra également être résilié, sans indemnité :

❖ **Sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 41 du CCAG / FCS :**

- en cas de non-transmission des pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail ou en cas d'inexactitude des documents ou renseignements transmis,
- lorsque le titulaire déclare ne pouvoir exécuter ses engagements contractuels.

❖ **Après mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 15 jours ouvrés :**

- en cas de non-respect répétés des délais d'intervention,
- en cas de mauvaise exécution de la prestation ou de défaillance du titulaire.

12.4 EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES

Lorsque le titulaire n'exécutera pas sa prestation dans les délais prévus et/ou pour les quantités fixées à au marché, ou bien encore n'exécutera pas dans une qualité recevable, l'établissement partie bénéficiaire **pourvoira à ses besoins aux risques et frais dudit titulaire**, après mise en demeure préalable restée infructueuse pendant un délai de 5 jours.

De ce fait, en cas de différence de prix au détriment de l'établissement bénéficiaire, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire, par l'émission d'un titre de recettes.

* *

*

NOTE DE PROCEDURE RELATIVE AUX REPONSES ELECTRONIQUES : PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT « PLACE »

I - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres sont **impérativement et exclusivement** transmises par voie électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, avant la date et l'heure limite figurant en 1^{ère} page.

1.- Outils requis pour effectuer la réponse électronique

Le soumissionnaire doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ici, en plus de ses logiciels bureautiques habituels :

- **Une machine virtuelle Java** (Java Runtime Environnement J2SE en version 4 : JRE 1.4.2_04 et supérieure, version 5 : JRE 1.5.0_06 et supérieure, ou version 6 : JRE 1.6.0_01 et supérieure). Ce logiciel est téléchargeable sur le site de SUN (<http://www.java.com/fr/download/index.jsp>).

2.- Présentation des fichiers de réponse

Les soumissionnaires veilleront, autant que possible, à ne transmettre que des éléments ayant trait à l'objet de la consultation ; Ainsi, les activités non directement concernées n'ont pas à être spécifiées et détaillées dans les pièces transmises.

Les soumissionnaires veilleront à transmettre une quantité d'annexes mesurée.

Le manuel d'utilisation du candidat est disponible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>
Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

Afin de déposer sa réponse, le candidat doit se connecter au site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et s'identifier avec son compte (couple identifiant/mot de passe). Il accède à son Espace puis à la procédure concernée pour réaliser la réponse par voie dématérialisée (cliquez sur  Dépôt). Le soumissionnaire procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en suivant les instructions de la plateforme.

A noter qu'il n'est pas nécessaire de déposer un fichier compressé (au format ZIP par exemple). Le site Internet compressera de lui-même les fichiers déposés avant leur envoi sur le réseau Internet.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme. Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

Seul ce récépissé est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, **l'offre doit être transmise en une seule fois. A défaut, seule la dernière offre réceptionnée sera ouverte.**

3.- Plis volumineux

Il est indiqué au soumissionnaire que la plate-forme ne présente pas de limite concernant la taille des documents à transmettre mais que **la durée de l'étape de transfert dépend très fortement de la taille du fichier de réponse et du débit de la connexion Internet.**

En tout état de cause, la transmission complète devra intervenir avant les dates et heures limites de réception mentionnées en 1^{ère} page, sous peine d'élimination.

4 - Règle de nommage des fichiers du pli dématérialisé

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, **le soumissionnaire est invité à respecter si possible le modèle de présentation et l'indexation des documents comme indiqué ci-dessous et dans l'annexe « Nommage des fichiers »**

Le nom des fichiers se composent de 3 parties séparées par « _ », comme suit : **DD_XXXX_FFFF**

DD abréviation du nom du dossier (DC pour le dossier de candidature, DF pour le dossier financier et DT pour le dossier technique)

XXXX nom de la pièce (se reporter à l'indexation de l'ANNEXE)

FFFF nom du fournisseur

S'agissant de la désignation des fichiers, l'usage des caractères alphanumériques, c'est-à-dire des dix chiffres arabes allant de 0 à 9 et des 26 lettres de l'alphabet latin sans diacritiques comme les accents ou le tréma est seul autorisé.

Le cas échéant, les cadres de réponse / questionnaires obligatoires doivent impérativement être complétés et ne pas uniquement faire référence à des renvois.

Enfin, les soumissionnaires apporteront une attention particulière lors de la formalisation des annexes financières. La trame de base ne sera pas modifiée et les bordereaux seront transmis au format tableur, exploitable informatiquement.

II - TRAITEMENT DES PROGRAMMES INFORMATIQUES MALVEILLANTS (VIRUS)

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il est rappelé aux candidats que, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Caen peuvent faire l'objet d'une réparation.

Le CHU de Caen conserve alors la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le candidat ne doit utiliser ni les exécutables notamment les « exe », « com », « bat », « pif », « vbs », « scr », « msi », « eml » ni les « macros ».

Les antivirus utilisés au CHU de Caen sont SYMANTEC ANTIVIRUS (serveur mis à jour quotidiennement), présent sur tous les micro-ordinateurs de l'établissement, et TREND MICRO INTER SCAN (mise à jour toutes les heures) pour toutes les informations amenées par messagerie ou Internet.

Si la récupération des fichiers n'est pas possible ou s'ils n'ont pas fait l'objet d'une réparation, et si le soumissionnaire a transmis dans les conditions spécifiées ci-après, une copie de sauvegarde, celle-ci sera ouverte par le CHU de Caen.

III - COPIE DE SAUVEGARDE

Le soumissionnaire dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse électronique. La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au CHU de Caen.

La copie de sauvegarde sera impérativement envoyée à l'adresse et dans les délais indiqués en 1^{ère} page du document de consultation sur support papier ou sur support physique électronique.

Cette copie remise sous pli scellé, devra comporter obligatoirement la mention lisible,

« Copie de sauvegarde – Procédure Adaptée - BIO2025-xxx – objet du marché xxxxx - NE PAS OUVRIR »
(Reprendre les données figurant en 1^{ère} page)

Cette copie devra être remise contre récépissé au secrétariat de la cellule marchés publics, avant la date et l'heure limite figurant en 1^{ère} page

Les documents remis devront respecter précisément les exigences du présent document.

Cette copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve d'être parvenue dans les délais de dépôt :

- en cas de défaillance du système informatique ou si un virus est détecté dans les documents électroniques transmis par le candidat ; la trace de la malveillance du programme sera alors conservée par le CHU de Caen ;
- en cas d'offre dématérialisée non parvenue dans les délais de dépôt ;
- en cas d'offre dématérialisée n'ayant pu être ouverte.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits par CHU de Caen.

IV - « REMATERIALISATION » DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES

Les documents transmis par voie électronique ou sur support physique électronique pourront être « re-matérialisés » après l'ouverture des plis.

A la demande de la cellule marchés, l'attributaire retenu devra signer*** l'acte d'engagement du marché complété du numéro de marché et des annexes le cas échéant.

*** La signature de l'acte d'engagement (ATTRI1) pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique. (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23784>)

Dans l'hypothèse d'une signature électronique, le certificat de signature utilisé par l'attributaire doit répondre aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement [eIDAS](#) sont autorisés ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique, il devra faire parvenir au CHU de CAEN un document signé manuscritement de manière originale.